



*Pour diffusion immédiate*

### **Cartier et Donner : clôture de l'entente d'option et de coentreprise sur le projet Dollier**

**Val-d'Or, 22 octobre 2014** - Ressources Cartier Inc. (TSX-V : ECR) (« **Cartier** ») est heureuse d'annoncer la signature d'une entente d'option et de coentreprise (« **l'Entente** ») avec Donner Metals Ltd. ("**Donner**") (dont le nom sera bientôt modifié pour Sphinx Resources) pour le [projet aurifère Dollier](#) (le « **projet** ») à la suite à la signature d'une lettre d'entente annoncée le 30 septembre 2014. Cartier octroi en faveur de Donner une option d'acquérir jusqu'à concurrence de 100% d'intérêt dans le projet composé de 40 claims miniers situés à 45 kilomètres au sud de la ville de Chibougamau.

Initialement, Donner aura une première option d'acquérir un intérêt indivis de 50% dans le projet Dollier en contrepartie de: (a) l'émission de 600 000 actions ordinaires de Donner, et (b) des dépenses d'exploration pour un montant totalisant 1 800 000 \$ sur le projet sur une période de trois (3) ans, se terminant le 31 décembre 2016. L'Entente comprend un engagement ferme d'émettre 150 000 actions de Donner à la signature et d'investir un montant de 400 000 \$ en travaux d'exploration d'ici le 31 décembre 2014. Les actions émises à Cartier en vertu de l'Entente seront assujetties à une période de détention statutaire de quatre (4) mois.

À la Suite de l'exercice de la première option, Donner aura une seconde option d'acquérir un intérêt additionnel indivis de 25% dans le projet sur la base qu'en contrepartie de chaque tranche d'intérêt additionnel de 1% dans le projet, Donner paiera 50 000 \$ à Cartier et investira 250 000 \$ en travaux d'exploration, et ce sur une période de cinq (5) ans. À la suite de la levée de la seconde option, Donner aura une troisième option d'acquérir un intérêt additionnel indivis de 25% dans le projet sur la base qu'en contrepartie de chaque tranche d'intérêt additionnel de 1% dans le projet, Donner paiera 100 000 \$ à Cartier et investira 500 000 \$ en travaux d'exploration et ce, sur une période de cinq (5) ans.

Une coentreprise sera formée au moment où la seconde ou bien la troisième option se terminera, selon la première des éventualités. La convention de coentreprise prévoira également que si l'intérêt d'une des parties devient inférieur à 10%, cet intérêt sera transféré à l'autre partie et converti en une redevance sur le produit net d'affinage de 2%; chaque tranche de 1% pouvant être rachetée pour 1 000 000 \$.

Cartier et Donner ont préparé un programme de forage qui sera initié sous peu.

- 30 -

Pour plus d'information, contacter :  
Philippe Cloutier, Président et Chef de la direction  
Téléphone : 819 856-0512  
[philippe.cloutier@ressourcescartier.com](mailto:philippe.cloutier@ressourcescartier.com)  
[www.ressourcescartier.com](http://www.ressourcescartier.com)

Louis Morin  
Relations aux Investisseurs  
Téléphone : 514 845-1101

*La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué de presse.*